

**Certificat d'approbation de moyen d'essai
n° F-05-M-0664 du 20/04/2005**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/ E091207-D4

**Variateur de vitesse pour chronotachygraphes
Stoneridge Electronics type MkII**

Le présent certificat d'approbation de moyen d'essai est délivré en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 modifié, relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes utilisés dans les transports par la route et des arrêtés ministériels du 14 septembre 1981 et du 1^{er} octobre 1981 modifiés, pris pour application de ce décret.

FABRICANT :

STONERIDGE ELECTRONICS Limited – Charles Bowman avenue – Dundee DD4 9UB - ECOSSE

DEMANDEUR :

STONERIDGE ELECTRONICS Limited – Z.I. de Saint-Etienne – 64100 Bayonne - FRANCE

OBJET :

Le présent certificat complète les certificats d'examen de moyen d'essai n° 01.00.270.001.1 du 9 juillet 2001, n° 03.00.270.001.1 du 4 février 2003, n° F-03-M-268 du 28 août 2003 et n° F-05-M-0045, relatifs au variateur de vitesse pour chronotachygraphes Stoneridge Electronics type MkII.

CARACTERISTIQUES :

Les modifications concernent les caractéristiques des rouleaux du banc associé au variateur de vitesse, comme suit :

- Charge maximale sur rouleaux : 15 tonnes par essieu,
- Vitesse en test : 50 km/h,
- Largeur maximale : 3.500 mm,
- Largeur minimale : 500 mm,
- Longueur minimale des rouleaux : 800 mm,
- Périmètre minimal des rouleaux : 500 mm
- Diamètre minimal de la roue : « R13 »
- Diamètre maximal de la roue : Universel

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT :

Le principe de fonctionnement est inchangé par rapport au certificat précédent.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Lors de la présentation en vérification, le variateur de vitesse pour chronotachygraphes Stoneridge Electronics type MkII faisant l'objet de ce présent certificat doit être présenté dans sa totalité, comme requis par le certificat précédent.

SCELLEMENTS :

Les dispositions relatives aux scellements sont inchangées par rapport au certificat précédent.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le numéro et la date du certificat figurant sur les plaques d'identification du banc et du terminal sont inchangées par rapport au certificat précédent.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/ E091207-D4 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 9 juillet 2011.

REMARQUE :

A chaque banc est associé un carnet métrologique regroupant l'identification de tous ses éléments et destiné à recevoir tous les renseignements et documents relatifs aux révisions, réparations, auto-contrôles et vérifications dont il fait l'objet.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification